

206.	Dépêche du 25 avril 1862, approuvant le cadre des frères de Ploërmel demandés pour l'Océanie . . . . .	285
207.	Dépêche du 28 avril 1862, relative à la production des états de situations et de mutations du détachement de gendarmerie de Taïti. . . . .	286
208.	Dépêche du 40 mai 1862, relative à l'envoi annuel de l'état des remises des receveurs de l'enregistrement. . . . .	287
209.	Dépêche du 40 mai 1862, approuvant la mise en adjudication de l'exploitation de la cale de halage et des quais d'abatage de Papeete. . . . .	289
210.	Circulaire du 13 mai 1862, accordant aux employés des trésoriers la faculté d'être traités dans les hôpitaux militaires aux mêmes conditions que les agents et fonctionnaires de l'État . . . . .	289
211.	Arrêté du 5 juillet 1862, relatif au remplacement du juge taïtien de Pare et d'Arue, par celui de Mahina, au tribunal de la justice de paix, dans les cas d'absences légitimes. . . . .	290
212.	Arrêté du 14 juillet 1862, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle et des patentés, pour le 2 <sup>e</sup> trimestre 1862. . . . .	290
213.	Décision du 23 juillet 1862, nommant le jury chargé de décerner les prix du concours agricole, etc. . . . .	291
214.	Décision du 30 juillet 1862, composant la Commission chargée de l'examen des candidats au concours, sur l'étude de la langue française . . . . .	293
215.	Décision du 30 juillet 1862, fixant la durée des vacances de l'école des frères de Ploërmel. . . . .	294
216.	Ordonnance du 31 juillet 1862, autorisant les districts de Tiarei et de Mahaena, à s'encloire comme celui de Papenoo . . . . .	294
217.	Arrêté du 31 juillet 1862, portant que la franchise illimitée accordée au Commissaire Impérial, ne s'étend point aux lettres qui proviennent des bureaux de poste de la métropole. . . . .	295
218 à 222.	Nominations, mutations, etc. . . . .	296



N° 198. — *CIRCULAIRE du Ministre de la Marine et des Colonies, au 14 mai 1851, donnant aux surnuméraires soldés de l'Enregistrement, aux colonies, le titre de commis-receveur.*

Paris, le 14 mai 1851.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, J'ai l'honneur de vous informer que de concert entre mon département et celui des finances il a été décidé qu'à l'avenir les surnuméraires soldés de l'Enregistrement, aux colonies, seront désignés sous le titre de *commis-receveurs*.